

Extrait des lettres en date du 21 juin 2013 adressées aux agents des Parties par le Greffier

« ...[J]'ai l'honneur de vous informer que la Cour a décidé que les notes rédigées par Mme Zeh, jointes à la lettre adressée par l'agent du Japon en date du 31 mai 2013, ne pourront être examinées en tant que preuves par expertise, mais le seront au même titre que toute autre observation formulée par le Gouvernement japonais. »
